



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>Accueil familial spécialisé</b>
Service instructeur	<b>Conseil départemental</b>
Mesure	<b>3.11 -V0 : 12/03/2015 - V1 : 06/10/2016</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 3.11 – «Accueil familial spécialisé» est de permettre la mise en place d'un parcours d'information, d'accompagnement et de formation au métier d'assistant familial spécialisé. Ce parcours d'insertion aux modalités innovantes est envisagé à titre expérimental avec pour la finalité la promotion de l'inclusion sociale du public éloigné du marché de l'emploi.

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif viseront à donner à un public sans emploi les outils nécessaires à l'acquisition des compétences nécessaires et particulières pour l'accueil d'enfants handicapés ou présentant des troubles importants du comportement accueillis à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce parcours permettra d'augmenter l'insertion des participants et leur employabilité sur le marché du travail.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif devront permettre d'augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité et une meilleure aptitude à l'emploi en leur permettant non seulement de découvrir le métier d'assistant familial spécialisé mais aussi de se professionnaliser par la formation et un accompagnement dans le cadre d'un « tutorat ».

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique : augmentation du nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accueil familial spécialisé
Mesure	3.11

## 3. Résultats escomptés

---

Valorisation des compétences et professionnalisation des futurs intervenants de l'accueil familial spécialisé avec un programme de formation adapté les inscrivant dans un parcours professionnel permettant d'augmenter leur employabilité et de favoriser leur insertion professionnelle durable.

L'action doit permettre in fine une inclusion sociale des participants par l'accès à un emploi ou à une autre formation.

## II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

---

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

---

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en promouvant « l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » (cf. article 3 du règlement FSE).

La mesure permet en de garantir des formations adéquates des participants et de leur favoriser l'accès à un emploi durable par l'expérimentation d'un parcours inclusif innovant.

### 1. Descriptif technique

---

Après un repérage et un recrutement des participants à l'opération, il s'agira d'accompagner et de former des personnes sans emploi à un métier nouveau permettant la prise en charge d'enfants et de jeunes présentant des problématiques spécifiques qui ne peuvent être prises en charge par des structures traditionnelles habilitées par la collectivité départementale. Cette mesure expérimentale et nouvelle à La Réunion vient en réponse à un besoin insatisfait à ce jour.

Cette mesure permettra la formation d'assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap léger voire lourd de l'ASE. A l'horizon 2020, ces assistants familiaux spécialisés constitueront un nouveau réseau d'accueil.

Dans le cadre d'un parcours d'insertion, d'information et d'accompagnement au métier d'assistant familial spécialisé, cette mesure propose des formations (*liste non exhaustive*) :

- Connaître et observer l'enfant ;
- Rendre compte de ses observations ;
- Outils et écrits professionnels ;



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Accueil familial spécialisé</b>
Mesure	<b>3.11</b>

- Sensibilisation sur les publics accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Reconnaître les signes des différentes pathologies psychiatriques et/ou physiques et agir de façon adaptée ;
- Prendre en charge un enfant malade et/ou handicapé ;
- L'activité éducative comme support à la relation à autrui ;
- Aide à la rédaction du compte rendu de stage.

Les personnes ayant intégrées cet accompagnement seront mises en situation d'observation, en « tutorat » dans une famille d'accueil et pourront être en contact avec les professionnels et observer les enfants.

Les tuteurs, des assistants familiaux en emploi, auront pour rôle d'accompagner les participants, de favoriser une vision réaliste et professionnelle de la situation mais aussi de transmettre les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Par l'acquisition de compétences spécifiques, les participants seront mieux outillés pour postuler sur un poste d'assistant familial spécialisé voire même de pouvoir préparer le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) améliorant ainsi leur employabilité sur le marché du travail.

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

### **Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Accueil familial spécialisé</b>
Mesure	<b>3.11</b>

- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :**

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :**

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques  
Permettre la mise en parcours d'insertion favorable à l'élévation des niveaux de qualification.
- Statut du demandeur :  
Collectivité locale



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accueil familial spécialisé
Mesure	3.11

## 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :  
Conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FSE

Contribution minoritaire à la priorité d'investissement.

## 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :  
Seront pris en charge :
  - Coûts pédagogiques ;
  - Dépenses rattachées à l'activité formative des participants : frais de transport, frais d'hébergement, frais de restauration, rémunérations des participants ;
  - Dépenses liées au tutorat.
- Dépenses non retenues spécifiquement :  
Dépenses liées à la formation obligatoire des assistants familiaux.

## **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
L'intervention concerne l'ensemble du territoire.
- Public-cible  
Public éloigné du marché du travail

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Accueil familial spécialisé</b>
Mesure	<b>3.11</b>

- Autres critères

Néant

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

## 2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

## **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

## **V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui      X    Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui      X    Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui      X    Non



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Accueil familial spécialisé</b>
Mesure	<b>3.11</b>

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Accueil familial spécialisé</b>
Mesure	<b>3.11</b>

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)

Autre :

Conseil départemental de La Réunion  
2 rue de la Source  
97 400 Saint Denis

- Service instructeur :

Conseil départemental - Cellule Europe

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)  
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).

Les formations sont ouvertes à tous sans distinction de genre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).

Cette mesure permettra une meilleure inclusion sociale des futurs intervenants inscrits dans un parcours d'insertion. Elle permet aussi d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants et jeunes souffrant de handicap et bénéficiaires de mesure de placement.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Cette action permet une meilleure inclusion sociale d'un public particulièrement vulnérable en améliorant leur employabilité par l'acquisition de compétences spécifiques.



**Programme Opérationnel Européen  
Fonds social européen 2014-2020  
FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	<b>Accueil familial spécialisé</b>
Mesure	<b>3.11</b>